

# Arrêté ministériel n° 2025-105 du 26 février 2025 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 8ème et 9ème Monaco E-Prix et du 82ème Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	26 février 2025
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 28 février 2025</a> <sup>[1 p.4]</sup>
Thématiques	Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès) ; Immatriculation, circulation, stationnement

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2025/02-26-2025-105@2025.03.01>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2025 ;

## Article 1er

À l'occasion des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 82<sup>ème</sup> Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 et du jeudi 22 au dimanche 25 mai 2025, les dispositions suivantes sont édictées afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations de ces manifestations :

- 1°) Du lundi 3 mars au dimanche 15 juin 2025, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 82<sup>ème</sup> Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco.
- 2°) Du lundi 3 mars au dimanche 15 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la Darse Sud.
- 3°) Du lundi 3 mars au dimanche 22 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit :
  - sur la route de la Piscine en totalité ;
  - sur l'appontement Jules Soccal.
- 4°) Du lundi 24 mars au dimanche 15 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Chicane.
- 5°) Du lundi 14 avril au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs.
- 6°) Du lundi 14 avril au dimanche 8 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le quai Antoine I<sup>er</sup>.
- 7°) Du lundi 14 avril au dimanche 15 juin 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le quai des ÉtatsUnis en totalité.

## Article 2

Du lundi 3 mars au dimanche 22 juin 2025, un sens unique de circulation est instauré :

- sur le quai des ÉtatsUnis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

Ces dispositions sont suspendues le samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 et du jeudi 22 au dimanche 25 mai 2025 lors des tranches horaires de fermeture du circuit.

## Article 3

Du lundi 14 avril au dimanche 8 juin 2025, un sens unique de circulation est instauré le long des bâtiments du quai Antoine I<sup>er</sup>, depuis l'intersection avec la route de la Piscine et son numéro 14 et ce, dans ce sens.

Ces dispositions sont suspendues le samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 et du jeudi 22 au dimanche 25 mai 2025 lors des tranches horaires de fermeture du circuit.

## Article 4

Du lundi 14 avril au dimanche 8 juin 2025, en dehors des tranches horaires de fermeture du circuit, un sens unique de circulation est instauré sur le quai des ÉtatsUnis entre ses intersections avec le boulevard Louis II et l'avenue J.F. Kennedy.

## Article 5

Du samedi 17 mai 2025 à 6 heures au jeudi 22 mai 2025 à 7 heures et du dimanche 25 mai 2025 à 20 heures 30 au mardi 27 mai 2025 à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des ÉtatsUnis en totalité ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

## **Article 6**

Du lundi 3 mars au dimanche 22 juin 2025, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et démontage des structures nécessaires au déroulement des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 82<sup>ème</sup> Formula 1 TAG Heuer Grand Prix de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

## **Article 7**

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

## **Article 8**

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

## **Article 9**

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de Police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

## **Article 10**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## **Article 11**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 28 février 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8736>